



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRÊTÉ
portant agrément n° 13-95-2025
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la société AF.R**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-076 du 3 novembre 2025 modifiant l'arrêté n° 25-065 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 portant agrément n° 02-95-2021 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société AF.R pour son établissement principal sis 28 rue de la Bretonnerie à 95300 PONTOISE ;

Vu le dossier de demande d'agrément présenté le 7 octobre 2025 et complété le 22 octobre 2025 par la société AF.R pour son établissement secondaire sis 19 rue Lagrange à 75005 PARIS ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société AF.R dispose d'un établissement principal sis 28 rue de la Bretonnerie à 95300 PONTOISE et d'un établissement secondaire sis 19 rue Lagrange à 75005 PARIS ;

Considérant que la société AF.R dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code du commerce,

- à son siège sis 28 rue de la Bretonnerie à 95300 PONTOISE ;
- à son établissement secondaire sis 19 rue Lagrange à 75005 PARIS

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La société AF.R est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : La société AF.R est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour :

- son établissement principal sis 28 rue de la Bretonnerie à 95300 PONTOISE ;
- son établissement secondaire sis 19 rue Lagrange à 75005 PARIS.

Article 3 : Le présent agrément est délivré jusqu'au 24 avril 2027, délai restant à courir de l'agrément de l'établissement principal délivré le 26 mars 2021.

Article 4 : Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

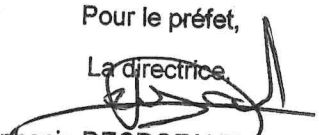
Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société AF.R et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 14 novembre 2025

le préfet

Pour le préfet,

La directrice,


Stéphanie DECROZANT BIZETTE